



WORLD TRADE ORGANIZATION  
ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE  
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DEL COMERCIO

Référence: WLI/100

3 mai 2012

**ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT  
L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE  
FAIT À MARRAKECH LE 15 AVRIL 1994**

**ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS  
ET LE COMMERCE DE 1994**

**CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET DE RECTIFICATIONS  
LISTE XXXVII – TURQUIE**

ENVOI DE COPIE CERTIFIÉE CONFORME

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint une copie certifiée conforme de la Certification des modifications et des rectifications apportées à la Liste **XXXVII – Turquie**, qui ont pris effet le **20 avril 2012**.

Pascal Lamy  
Directeur général



**LISTES DE CONCESSIONS TARIFAIRES ANNEXÉES À  
L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS  
ET LE COMMERCE DE 1994**

**CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET DE RECTIFICATIONS**

**LISTE XXXVII – TURQUIE**

CONSIDÉRANT que les PARTIES CONTRACTANTES à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1947 ont adopté, le 26 mars 1980, une Décision sur les procédures de modification et de rectification des Listes de concessions tarifaires (IBDD, S27/25),

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la Décision susmentionnée, un projet contenant les modifications et les rectifications apportées à la Liste **XXXVII – Turquie** a été communiqué à tous les Membres de l'Organisation mondiale du commerce dans le document G/MA/TAR/RS/293 daté du 20 janvier 2012,

IL EST CERTIFIÉ PAR LA PRÉSENTE que les modifications et rectifications apportées à la Liste **XXXVII – Turquie** sont établies conformément à la Décision susmentionnée.

Les modifications et rectifications annexées entrent en vigueur le **20 avril 2012**.

La présente certification est déposée auprès du Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce, qui en remettra dans les moindres délais une copie certifiée conforme à chaque Membre de l'Organisation mondiale du commerce. Elle sera enregistrée conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

FAIT à Genève, le vingt-six avril deux mille douze.

Pascal Lamy

Copie certifiée conforme:

Directeur général



# **SCHEDULE XXXVII - TURKEY**

**20 April 2012**

**Schedule XXXVII - Turkey**

This schedule is authentic only in the English language

**PART I - MOST-FAVOURED-NATION TARIFF  
SECTION I - AGRICULTURAL PRODUCTS  
SECTION I A - TARIFFS**

<b>HS1996</b>	<b>Product Description</b>	<b>Final Rate</b>
<b>0405 20</b>	<b>- Dairy spreads:</b>	
0405 20 10 00	-- Of a fat content, by weight, of 39 % or more but less than 60 %	180%
0405 20 30 00	-- Of a fat content, by weight, of 60 % or more but not exceeding 75 %	180%

\_\_\_\_\_